

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 18H30**

**COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2019.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Ayant pris part aux délibérations : 22

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Denise SNODGRASS, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Michèle ROMERO, Jacques RIO, Pierre CAMPS, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Madeleine LOUANDRE, Michèle LENZ, Lennart ERNULF, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON.

**ABSENTS EXCUSES** : Odile DA CRUZ (Pouvoir à Mr RIO), Jean – Philippe SANYAS (Pouvoir à Mme LENZ), Marie – Line PONCHEL, Myriam WAGNER (Pouvoir à Mme COUPE), Anne DELARIS (Pouvoir à Mme SOUGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denise SNODGRASS.

Le compte - rendu de la séance du 20 novembre 2019 est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

2019 – 081 – Décision Modificative n° 4 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.

2019 – 082 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2020.

2019 – 083 – Aliénation d'un immeuble communal sis Rue de la Démocratie.

2019 – 084 – Musée - Contrat de commissariat avec la commissaire de l'exposition Claude Simon.

2019 – 085 – Convention avec l'association des musées d'Occitanie.

2019 – 086 – Musée : Vote des tarifs 2020 pour la boutique et la billetterie du musée.

2019 – 087 – Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de produits dérivés et d'activités par la commune pour le compte de l'association des amis du Musée DE COLLIOURE.

2019 – 088 – Indemnité de conseil au Trésorier de la commune.

2019 – 089 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion - Collioure Espaces verts 2020 ».

2019 – 090 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant sur la définition des responsabilités de l'encadrant du Chantier d'Insertion sur le Service des Espaces Verts de la Commune pour 2020.

2019 – 091 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion - Collioure Embellissement 2020 ».

2019 – 092 – Convention financière d'objectif avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME pour 2020.

2019 – 093 – Demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE. Avis à donner.

2019 – 094 – Communication du rapport annuel du délégataire pour la plage du Faubourg.

2019 – 095 – Modifications du règlement intérieur des parcs de stationnement fermés.

2019 – 096 – Mise à jour du tableau des effectifs.

2019 – 097 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine.

---

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

**DECISION MUNICIPALE N° 30 /2019 portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection du mur de soutènement de l'accès à l'hôtel du Bon Port avec la SARL PIERRE EN PAYSAGE.**

---

**2019 – 081 – Décision Modificative n° 4 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la régie des parkings au 10 décembre 2019 conduit à la nécessité d'ouverture et d'actualisation des lignes budgétaires de dépenses sur les sections d'investissement et de fonctionnement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose dans cette perspective de prendre la décision modificative N°4 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2019 modifié par la DM n°01 du 16 juillet 2019- DM n°02 du 11 septembre 2019- DM N°03 du 20 novembre 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 809 866,00 €  
Recettes : 809 866, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 821 951,00 €  
Recettes : 821 951,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.631.817,00 €                      Recettes : 1.631.817,00 €  
Réal : 1.431.655,00 €                      Réel : 1.431.655,00 €  
Ordre : 200.162,00 €                      Ordre : 200.162,00 €

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chapitre 022– dépenses imprévues	021	23 201	-1 000	22 201
011 -	6063	1 800	+ 3 269	5 069
66 – intérêts / INCE	6611	4 268	+ 1 000	5 268
	<b>TOTAL</b>	<b>29 269</b>	<b>3 269</b>	<b>32 538</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
77 – Remboursement sinistre barrières et lisses	7718	0	3 269	3 269
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 269</b>	<b>3 269</b>

Section d'investissement				
DEPENSES / OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
16- Emprunt Capital	16411	2 938	+ 20 240	4 268
1812- Toilettés du Glacis centre ville	2315	147 410	- 24 340	141 980
1902- Acquisition barrières accès	2188	8 175	+ 3 100	11 275
1906 –Marquage au sol	2181	10.000	- 8 000	2 000
1913 – Signalisation verticale	2181	0	+ 9.000	9 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>168 523</b>	<b>0</b>	<b>168 523</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 813 135,00 €

Recettes : 813 135, 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 821 951,00 €

Recettes : 821 951,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.635 086,00 €

Réel : 1.434.924,00 €

Ordre : 200.162,00 €

Recettes : 1.635.086,00 €

Réel : 1.434.924,00 €

Ordre : 200.162,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n°4 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2019 tel qu'exposé ci – dessus.

**2019 – 082 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP 2020.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

***Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »***

Monsieur le Maire ajoute que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le maire rappelle que le montant des crédits ouverts en 2019 aux comptes 20, 21 et 23 était de **2 146 583 €** et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de **536 645 €** et propose d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2020 dans les conditions suivantes :

N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT	IMPUTATIONS BUDGETAIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2001	2184	Acquisition mobilier Musée	5 000
2002	21312	Etanchéité toiture Ecole Primaire	43 000
2003	2182	Grosses réparations véhicules	10 000
2004	21312	Chauffage Ecole	3 500
2005	2151	Reconstruction mur en pierres	12 000
<b>TOTAL</b>			<b>73 500</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt et une voix pour et une abstention (Mme SOUGNE), **APPROUVE** la proposition d'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus.

#### **2019 – 083 – Aliénation d'un immeuble communal sis Rue de la Démocratie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Commune est copropriétaire d'un immeuble sis au 30 Rue de la démocratie / 23 Rue de la liberté, cadastré section AL n°100.

Monsieur le Maire expose en effet que, par délibération n° 2016 - 15 en date du 24 février 2016, les lots n°2 sis au 2<sup>ème</sup> étage (appartement), n° 3 sis au 3<sup>ème</sup> étage (appartement) et n° 4 consistant en une cours et un hall permettant l'accès aux lots 2 et 3 donnant sur la rue de la liberté ont été vendus à Monsieur Laurent SEMPERE pour le prix global et forfaitaire de 265 000 €, frais de notaires en sus. L'acte de vente a été passé par Me REMIGNARD, RIBOT, ESTEVE, Notaires à 66 000 PERPIGNAN et que la Commune est donc restée propriétaire du lot n° 1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée : Un local commercial avec cave faisant l'objet d'un bail commercial de 9 ans avec la Société Alimentation de la Tour. Ce bail renouvelé en date du 6 mars 2014 à l'effet du 17 avril 2014, court jusqu'au 17 avril 2023.
- Au 1<sup>er</sup> étage : Un appartement comprenant deux chambres, un salon, une salle de bain et une pièce mansardée habitable.

Ainsi que les 549/1000<sup>èmes</sup> des parties communes.

Monsieur le maire indique que le lot 1 de la copropriété de l'immeuble est d'une superficie au sol est de 79 m<sup>2</sup> et est situé dans la zone UA du PLU de la commune.

Monsieur le Maire expose que cette partie d'immeuble relevant du domaine privé de la commune n'a pas vocation à demeurer dans son patrimoine d'autant que son maintien en bon état nécessiterait de grands frais et qu'en outre cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal sans réaliser des investissements colossaux, notamment en matière d'accessibilité ce qui implique que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est donc de l'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire précise que la Commune a donc envisagé de céder le rez-de-chaussée et le premier étage de cet immeuble constituant le lot 1 de ladite copropriété et indique que l'évaluation effectuée par les services de France Domaines en date du 24 mai 2019 propose une valeur vénale estimée à 176 500 € avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir sollicité la Commune en vue d'acquérir l'ensemble du lot n°1, le titulaire du bail commercial savoir la Société Alimentation de la Tour ou les personnes physiques composant cette société se sont finalement désistées.

Monsieur le Maire indique que la Commune s'est donc tournée vers Monsieur Laurent SEMPERE, copropriétaire de l'immeuble, qui avait également lui – même manifesté son intention d'acquérir ce lot et que ce dernier a donc formulé une offre d'achat du lot n° 1 auprès de la Commune pour le prix global et forfaitaire de **cent cinquante neuf mille euros (159 000 €)**, frais d'actes en sus qui, au vue de l'état général de l'immeuble paraît tout à fait acceptable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix huit (18) voix pour et quatre (4) voix contre (Mme SOUGNE, Mme DELARIS, Mr LAFON et Mr FIGUERAS) :

1/ **DECIDE** de la vente du lot 1 de la copropriété de l'immeuble sis 30 rue de la Démocratie et 23 rue de la Liberté à Collioure à Monsieur Laurent SEMPERE sous réserve du résultat des différents diagnostics ;

2/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT, à Monsieur Laurent SEMPERE ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer à lui et dont l'acte sera dressé aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

3/ **APPROUVE** le prix de vente fixé à la somme de **159 000 €** (cent cinquante neuf mille euros) hors frais et émoluments ;

4/ **INDIQUE** la désignation du lot 1 à céder savoir :

*Un local commercial dont l'accès se fait par la rue de la Démocratie, en rez-de-chaussée avec réserve. A l'entresol, une réserve par laquelle on accède par un escalier privatif. Et au premier étage, un appartement auquel on accède par un escalier privatif, comprenant : séjour, balcon chambre, couloir, dégagement, cuisine, salle d'eau avec WC et réserve.*

*Et les cinq cent quarante neuf millièmes (549/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.*

5/ **FIXE** les conditions de la vente comme suit :

- L'acquéreur entrera en jouissance de l'immeuble à partir de la signature de l'acte authentique.
- L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, ou dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes,

- Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble,
- Il se verra transféré au jour de la vente, l'intégralité des effets du bail commercial de 9 ans avec la Société Alimentation de la Tour ou de tout ayant droit,
- Il paiera les impôts fonciers et autres de toute nature dont l'immeuble vendu pourrait être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance,
- Il paiera en sus de son prix tous les frais et honoraires occasionnés,
- Il paiera le prix de la vente dans son intégralité le jour de la signature de l'acte de vente ;

#### **2019 – 084 – Musée - Contrat de commissariat avec la commissaire de l'exposition Claude Simon.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'exposition *Claude SIMON, assemblages* se tiendra dans les salles du musée d'art moderne de Collioure du 14 juin au 5 octobre 2020.

Monsieur le Maire indique que cet évènement vise à faire découvrir les œuvres plastiques réalisées par le Prix Nobel de Littérature (1985) qui n'ont encore jamais été montrées et qui révèlent de l'écrivain un visage surprenant. Ces œuvres, élaborées entre 1955 et 1965, offrent la clef de lecture qui permet de comprendre le cohérent passage de la peinture à l'écriture, Simon transposant dans l'écriture ses expériences et techniques d'artiste.

Monsieur le Maire indique que l'exposition s'attachera à présenter son travail photographique, réalisé à Collioure et Perpignan dans les années 30 et ses assemblages de papiers découpés des années 50 et que grâce au soutien du Musée National d'Art Moderne, le musée présentera des œuvres d'artistes qui ont constitué des références majeures dans son travail, à savoir Gastone Novelli, Louise Nevelson, Robert Rauschenberg et Kurt Schwitters.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat qui a pour objet d'organiser les modalités de coopération avec la commissaire d'exposition, Mme Mireille CALLE-GRUBER, chercheuse à l'université Paris-Sorbonne, écrivain et critique.

Monsieur le Maire indique que le commissariat est proposé à titre gracieux par Mme Mireille CALLE-GRUBER et que le montant global forfaitaire correspondant aux frais de déplacement, restauration et hôtellerie liés à l'exposition est proposé à 1 000 € dont le remboursement se fera sur présentation des justificatifs originaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec Mme Mireille CALLE-GRUBER, commissaire de l'exposition, joint en annexe de la présente, ainsi que tout document utile à cet effet ;

2 – **AUTORISE** les dépenses afférentes inscrites au contrat.

3 – **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 du Musée.

#### **2019 – 085 – Convention avec l'association des musées d'Occitanie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Occitanie Musées a pour objectif principal d'assurer la visibilité à chacun des 132 musées de France de la région Occitanie, tout en favorisant le rayonnement de tous. Pour se faire, l'association a mis en place un site Internet qui offre un

panorama unique sur les établissements de la région avec leurs évènements, leurs collections, leurs informations pratiques...

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Occitanie musées et le musée d'Art moderne de Collioure.

Monsieur le Maire indique Cette convention fixe les objectifs et les moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie pour les années 2020-2024 et précise que le coût de l'adhésion est de 200 € / an pour le musée d'Art moderne de Collioure, soit un total de 1 000 € pour les 5 années.

Monsieur le Maire ajoute que l'association s'engage à :

- présenter le musée d'Art moderne de Collioure dans le cadre de son site Internet
- mentionner les logos et liens nécessaires ainsi que les auteurs des contenus en ligne
- permettre au musée d'alimenter le site en données en mettant les outils à disposition et en assurant la formation d'une personne référente au sein du musée
- assurer le suivi et la gestion du projet pendant la période de validité de la convention.

Et que le musée d'Art moderne de Collioure s'engage à :

- mettre en ligne les données concernant son établissement et les mettre à jour régulièrement
- respecter le droit d'auteur et indiquer les mentions d'usage en la matière
- mentionner le logo de l'association et faire figurer le lien vers le site sur tout support d'information, de communication ou de promotion du musée faisant référence à l'Internet.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans et arrive à terme au 31 décembre 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'association Occitanie musées et le musée d'Art moderne de Collioure telle qu'elle est annexée à la présente ;

3/ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

2/ **AUTORISE** la dépense afférente.

#### **2019 – 086 – Musée : Vote des tarifs 2020 pour la boutique et la billetterie du Musée.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne de Collioure souhaite étendre ses propositions en direction du public en proposant des ateliers, des visites commentées et des privatisations du lieu.

Monsieur le Maire ajoute que le musée souhaite également étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de nos visiteurs et qu'il convient dès à présent de fixer les tarifs pour des nouveaux produits destinés à la billetterie et à la vente de la boutique du Musée pour l'année 2020 lesquels pourraient se présenter de la manière suivante :

### Billetterie Musée :

<b>LIBELLE DES PRODUITS</b>	<b>PRIX DE VENTE TTC</b>
- <b>Tarif normal</b>	<b>3 €</b>
- <b>Tarif réduit</b>	<b>2 €</b>
- <b>Tarif visite classe libre (30 enfants max)</b>	<b>GRATUIT</b>
- <b>Anniversaire au musée (10 enfants min et 20 max)</b>	<b>15 € / enfant</b>
- <b>Visite guidée de groupe (30 personnes max)</b>	<b>120 €</b>
- <b>Tarif atelier de groupe (20 personnes max)</b>	<b>300 €</b>

Le tarif réduit s'adresse à (sur justificatif) :

- Demandeur d'emploi
- Etudiant de moins de 26 ans
- Groupe à partir de 10 personnes
- Bénéficiaire des minima sociaux

La gratuité s'adresse à :

- Enfant de moins de 12 ans
- Résident de Collioure
- Etudiant spécialisé en art
- Professionnel des musées
- Membre de l'ICOM
- Ami du musée de Collioure
- Membre de la Maison des Artistes
- Carte presse
- Carte ministère de la culture

### Billetterie Amis du Musée :

<b>LIBELLE DES PRODUITS</b>	<b>PRIX DE VENTE TTC</b>
- <b>Tarif visite guidée</b>	<b>5 €</b>
- <b>Tarif conférence</b>	<b>5 €</b>
- <b>Tarif atelier enfant (jusqu'à 15 ans)</b>	<b>15 €</b>
- <b>Tarif atelier adulte</b>	<b>25 €</b>

### Boutique Musée :

<b>LIBELLE DES PRODUITS</b>	<b>PRIX DE VENTE TTC</b>
- <b>Catalogue Survage, les années Collioure</b>	<b>28 €</b>
- <b>Reproduction Survage 55,4 x 43 cm</b>	<b>10 €</b>
- <b>Affiche abribus Survage</b>	<b>15 €</b>
- <b>Petite affiche expo Survage</b>	<b>6 €</b>
- <b>Marque-page Survage</b>	<b>1 €</b>

- Carte postale simple Survage	1 €
- Carte postale double Survage	2 €
- Plaque Pous	3 €
- Catalogue Jean-Baptiste des Gachons	15 €
- Catalogue Claude Simon, assemblages	20 €
- Sac Toiles du Soleil	33 €
- Sac de plage Toiles du Soleil	45 €
- Trousse Toiles du Soleil	12 €

**Boutique Amis du Musée :**

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC
- Cartes postales simples	1 €
- Marque-pages	1 €
- Petites affiches 49 x 32 cm	5 €
- Grandes affiches (format abribus)	10 €
- Plaquettes	3 €
- Petits catalogues	5 €
- Catalogue Brossa (ancien prix 20 €)	5 €
- Catalogue Bernadi (ancien prix 8 €)	5 €
- Catalogue Bertrand (ancien prix 29 €)	20 €
- Catalogue Hanicotte	22 €
- Catalogue Matisse-Derain Gallimard	45 €
- Catalogue Maurice Matieu (ancien prix 29 €)	20 €
- Catalogue Pignon	27 €
- Catalogue De Maistre	10 €
- Catalogue Riera l'Arago	15 €
- DVD Le rire (ancien prix 5€)	1 €
- Cahier Desbouiges Colliourage (ancien prix 6€)	3 €
- Catalogue J. Desbouiges (1 Conversation et 1 Métaphores)	20 €
- Lithographies numérotées (anciens prix divers)	80 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – **FIXE** les tarifs selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2 – **DECIDE DE TRADUIRE** les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

**2019 – 087 – Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de produits dérivés et d'activités par la commune pour le compte de l'association des amis du Musée DE COLLIOURE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, l'association des amis du musée de Collioure édite les catalogues d'exposition et les produits dérivés des expositions

temporaires du musée et qu'à partir de 2020, elle va également rémunérer les intervenants (conférenciers, artistes, guides conférenciers) appelés à travailler au musée dans le cadre de sa programmation.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Collioure reconnaît l'intérêt municipal en matière de développement culturel de l'association des amis du musée.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'intérêt du service, la commune de Collioure disposant d'une régie de recettes « musée d'Art moderne de Collioure » pour la billetterie et la boutique du musée, il pourrait être convenu d'étendre les recettes de cette régie aux recettes de l'association pour les produits dérivés édités par ses soins et les activités payées par ses soins également.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de une convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de produits dérivés et d'activités par la ville de Collioure pour le compte de l'association des amis du musée de Collioure.

Monsieur le Maire indique que :

- les tarifs seront ceux soumis à l'approbation du conseil municipal du 17 décembre 2019 et votés ce jour. Ils seront révisés annuellement ;
- l'encaissement des recettes s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la régie de recettes « musée d'Art moderne de Collioure » ;
- les recettes seront perçues par les régisseurs nommés par arrêtés municipaux ;
- la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature. ;
- les modalités d'encaissement des redevances perçues par la ville pour le compte de l'association suivront l'évolution de l'acte de création de la régie « musée d'Art moderne de Collioure » et de l'acte de nomination des régisseurs.

Et que le reversement des sommes encaissées par la ville pour le compte de l'association s'effectuera par l'intermédiaire du comptable.

Monsieur le maire précise que la convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de un an renouvelable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'encaissement entre l'association des Amis du musée de Collioure et la ville de Collioure par l'intermédiaire de sa régie de recettes « musée d'Art moderne de Collioure » ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

#### **2019 – 088 – Indemnité de conseil au Trésorier de la commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-123 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018 -078 en date du 17 octobre 2018, cette indemnité de conseil a été attribuée à Monsieur Arnaud TOURDIAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Monsieur le Maire précise que Monsieur TOURDIAS ayant été remplacé par Monsieur Frédéric MORENO, Trésorier d'ARGELES, à la date du 17 janvier 2019, il est donc proposé d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur MORENO, à titre personnel, qui lui sera versée au prorata temporis de l'exercice de ses fonctions en 2019 (344 jours), Monsieur TOURDIAS restant quant à lui bénéficiaire de son indemnité également au prorata temporis de l'exercice de ses fonctions en 2019 (16 jours).

Monsieur le Maire propose toutefois de ramener le taux de 100 % à 40 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **ABROGE** la délibération n° 2018 – 078 du 17 octobre 2018 susvisée qui attribuait à Monsieur Arnaud TOURDIAS son indemnité de conseil à l'effet du 1<sup>er</sup> mars 2018.

2 – **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil à Monsieur MORENO à l'effet du 17 janvier 2019 et de fixer son taux à 40 %.

3 – **DIT** que cette indemnité sera versée en faveur des trésoriers au prorata temporis pour l'exercice de leurs fonctions en 2019 au taux de 40 % pour chacun d'entre eux.

**2019 – 089 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion - Collioure Espaces verts 2020 ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification des personnes concernées, a donné entière satisfaction, eu égard à son intervention sur une partie des espaces verts de la commune préalablement identifiés.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc de procéder à son renouvellement par voie de convention définissant les modalités d'organisation et de financement des actions.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de cette convention, la Commune s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 60 000 euros (soixante mille euros) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis et que le chantier se déroulerait du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** la convention de partenariat telle que jointe à la présente, entre la Commune et l'Association Loi 1901 intitulée « IFE COTE-VERMEILLE »,

2 - **ENTERINE** la durée des conventions et le financement de ce partenariat,

3 - **INDIQUE** que les crédits correspondants seront portés sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020, article 61521,

4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à ce dossier.

**2019 – 090 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant sur la définition des responsabilités de l'encadrant du Chantier d'Insertion sur le Service des Espaces Verts de la Commune pour 2020.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification des personnes concernées, a donné entière satisfaction, eu égard à son intervention sur une partie des espaces verts de la commune préalablement identifiés.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc de procéder à son renouvellement par la voie de deux conventions, la première définissant les modalités d'organisation et de financement des actions tel qu'approuvée par délibération précédente et la seconde définissant les responsabilités de l'encadrant.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de cette convention, la Commune prendrait en charge la compensation de la mise à disposition d'un encadrant de chantier pour un montant estimé à 10 000 euros (dix mille euros) sur la durée du chantier prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un encadrant telle que jointe à la présente, entre la Commune et l'Association Loi 1901 intitulée IFE COTE-VERMEILLE,

2 – **ENTERINE** la durée des conventions et le financement de ce partenariat.

3 – **INDIQUE** que les crédits correspondants seront portés sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020, article 61521.

4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à ce dossier.

4 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à ce dossier.

**2019 – 091 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'IFE Côte Vermeille portant « Action d'insertions économiques – Chantier d'insertion - Collioure Embellissement 2020 ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification d'ouvriers muretiers par la restauration des murettes existantes du PARC PAMS, a donné en son temps entière satisfaction.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste cependant des travaux d'entretien et d'aménagements paysagers à exécuter sur le territoire de la Commune en vue de son embellissement dont la liste est importante et que pour ce faire, une convention devrait être signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de cette convention la Commune s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 40 000 euros (quarante mille euros) sur la durée du chantier prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise enfin que les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un encadrant telle que jointe à la présente, entre la Commune et l'Association Loi 1901 intitulée IFE COTE-VERMEILLE,

2 – **ENTERINE** la durée des conventions et le financement de ce partenariat.

3 – **INDIQUE** que les crédits correspondants seront portés sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020, article 61521.

4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à ce dossier.

### **2019 – 092 – Convention financière d'objectif avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME pour 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 novembre 2014, la Commune de Collioure a approuvé la création d'un office de tourisme, de la culture et de l'animation de Collioure sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans ce cadre, ce dernier s'est vu déléguer des missions d'intérêt public, d'accueil et d'information des touristes, de promotion et de développement touristique, d'organisation de manifestations culturelles et d'animations sur le territoire.

Monsieur le maire rappelle enfin que par délibération n° 03/2017 du 21 février 2017, les relations et les engagements entre la Commune et l'EPIC de l'Office de Tourisme ont été contractualisés au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs pour la durée de l'exercice 2017, 2018 et 2019 qui sera caduque donc caduque au 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc de contractualiser à nouveau aujourd'hui les relations et les engagements entre la Commune et l'EPIC de l'Office de Tourisme au travers d'une nouvelle convention pour le prochain exercice ayant un double objet :

- Détermination des objectifs avec fixation des missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période donnée,
- Fixation des moyens avec modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention et indique que ce document fixe les obligations réciproques, les objectifs et les moyens. Il contribue à la bonne marche des entités en présence et à la transparence des actions. Il précise notamment dans son chapitre 4 « subvention » le montant de la subvention que la commune attribuerait à l'EPIC à savoir 220 000 € en 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour et trois (3) voix contre (Mme SOUGNE, Mme DELARIS et Mr LAFON):

- 1- **APPROUVE** l'exposé du Maire et la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de COLLIOURE et l'EPIC « Office de Tourisme », telle que présentée ci-dessus,
- 2- **ENTERINE** dans son principe l'engagement financier susvisé, à savoir 220 000 € en 2020.
- 3- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Directeur de l'EPIC.

**2019 – 093 – Demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE. Avis à donner.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société CECPAS - Casino de Collioure- Société Anonyme au capital de Cent mille euros (100 000 €) dont le siège social est à 66 190 COLLIOURE, 9 Avenue des Carignan, représentée aujourd'hui par Monsieur Sébastien GARCIA, Directeur Responsable dûment habilité s'est vue confiée le traité portant concession de l'exploitation des jeux au CASINO de COLLIOURE pour une durée de 5 ans qui court du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

Monsieur le maire indique que par arrêté ministériel en date du 18 avril 2018, la SA CECPAS a par ailleurs été autorisée à exploiter les jeux suivants pour une durée de 2 ans jusqu'au 5 mai 2020 :

- 4 tables de jeux de hasard
- 75 machines à sous
- Forme électronique des jeux : Roulette électronique.

Monsieur le Maire expose que la SA CECPAS sollicite donc le renouvellement de cette autorisation de jeux.

Monsieur le Maire précise en outre que comme le permet la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation formulée par la société porte sur l'exploitation de tous les jeux autorisés, existants et à venir.

Monsieur le maire ajoute que dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire et préalable à l'avis de la Commission Supérieure des Jeux et à la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée délibérante doit formuler son avis.

Entendu cet exposé et après Il vous sera proposé de formuler un **avis favorable** à cette demande.

**2019 – 094 – Communication du rapport annuel du délégataire pour la plage du Port d'Avall.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

-du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;

-des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;

-d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;

-d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

-un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

-un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

-un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;

-les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout étant complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel du délégataire du club de plage de la plage du Port d'AVALL dont une copie a leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce rapport concerne la période 2016 – 2017 couverte par un contrat souscrit en 2014 et qu'en conséquence il relève de l'ancien article L.1411-3 du CGCT qui disposait que : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Monsieur le Maire ajoute enfin que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport annuel du sous – concessionnaire du Club de plage de la plage du Port d'AVALL (Vincent CIRILLO) pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2019 – 095 – Modifications du règlement intérieur des parcs de stationnement fermés.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-005 en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des parcs fermés de la Commune gérés par la régie des parkings dotée de la seule autonomie financière.

Monsieur le maire indique qu'au regard notamment de certaines modifications intervenues dans l'année, il est proposé de légèrement modifier ce règlement dans les conditions suivantes :

Art. 1 : Rajout de l'Eco-Park et suppression de la catégorie RS.

Art. 2 : Rajout des parkings Amirauté, pêcheurs et Eco-Park (interdits aux camping-cars)

Art. 3 : Suppression de la catégorie RS

Art. 6.4 : Suppression de la catégorie RS, rajout de l'Eco-Park et modification des justificatifs pour obtenir un abonnement annuel.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement modifié

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** ce règlement intérieur modifié tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2019 – 096 – Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des recrutements de personnels non permanents, il serait nécessaire de créer :

- 1 emploi non permanent d'Intervenant en Éducation Physique et sportive à temps non complet

Et soumet à l'approbation de l'assemblée le nouveau tableau des effectifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **1° DECIDE de créer :**

- 1 emploi non permanent d'Intervenant en Éducation Physique et sportive à temps non complet ;

**2° PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit au budget des exercices afférents au chapitre 012.

**3° ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente.

**2019 – 097 – RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2018/105 du 18 décembre 2018 portant instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du personnel de la Commune ;

Vu la délibération n° 2019 - 058 du 16 juillet 2019 créant le poste de conservateur du patrimoine.

Considérant qu'il y a lieu désormais de prévoir le régime indemnitaire afférent à ce grade,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1 – **D'ETENDRE** l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine,

2 – **DE FIXER** les planchers et plafonds applicables ainsi qu'il suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A3	Directeur / Directrice de Musée	3 700 €	34 450 €	6 080 €

Le Maire,

Jacques MANYA